

Jean FOISIL
Architecte des Bâtiments de France
03 44 38 69 40
sdap.oise@culture.fr

Beauvais, le 04 SEP. 2023

**La Préfète de l'Oise
à
Monsieur le Maire de Blacourt**

Objet : PAC servitude MH église de Blacourt
Pièce(s) joint(e)s : Arrêté de protection et périmètre de 500m

Monsieur le Maire,

L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de l'église de Blacourt (section A, parcelle 153) pris par Monsieur le préfet de région, vous a été notifié par courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 5 juillet 2023.

En complément de cette notification et conformément aux articles L 621-30, R132-1 et suivants du Code de l'urbanisme, il vous revient de procéder à une mise à jour du document d'urbanisme de votre commune pour y intégrer la servitude générée par la protection de ce monument.

Vous trouverez en annexe de ce courrier le tracé du périmètre de 500 mètres de servitude. Ce périmètre est dès à présent reporté dans la base Atlas du Patrimoine consultable sur Internet à l'adresse suivante <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Vous voudrez bien, Monsieur le Maire, me rendre compte de cette mise à jour.

La Préfète,


Catherine SÉGUIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Martin de BLACOURT (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 février 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Martin de BLACOURT (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'église caractéristique de l'architecture rurale médiévale du Pays de Bray picard, dont la charpente lambrissée en forme de carène renversée se singularise par son ampleur, la qualité de son décor peint et sculpté, son authenticité, et sa datation précise - 1515 -, qui en fait un jalon précoce dans le riche corpus local ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Martin de BLACOURT (Oise), en totalité, figurant au cadastre de BLACOURT (Oise), section A, parcelle 153, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté ;

Et appartenant à la commune de BLACOURT (Oise), dont le siège est au 3 Place Yvonne Genty 60650 BLACOURT (Oise) et identifiée au répertoire SIREN 216 000 737. Celle-ci en est propriétaire par un acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 JUIN 2023



Georges-François LECLERC



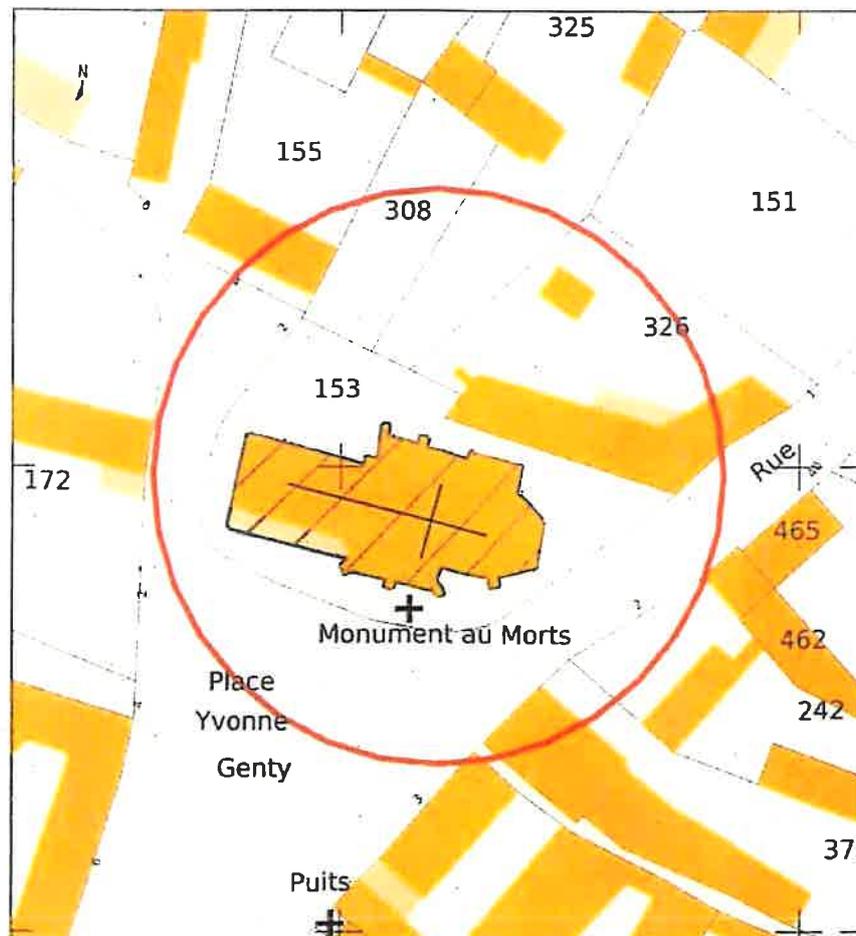
**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Martin de BLACOURT (Oise)**

Plan annexé

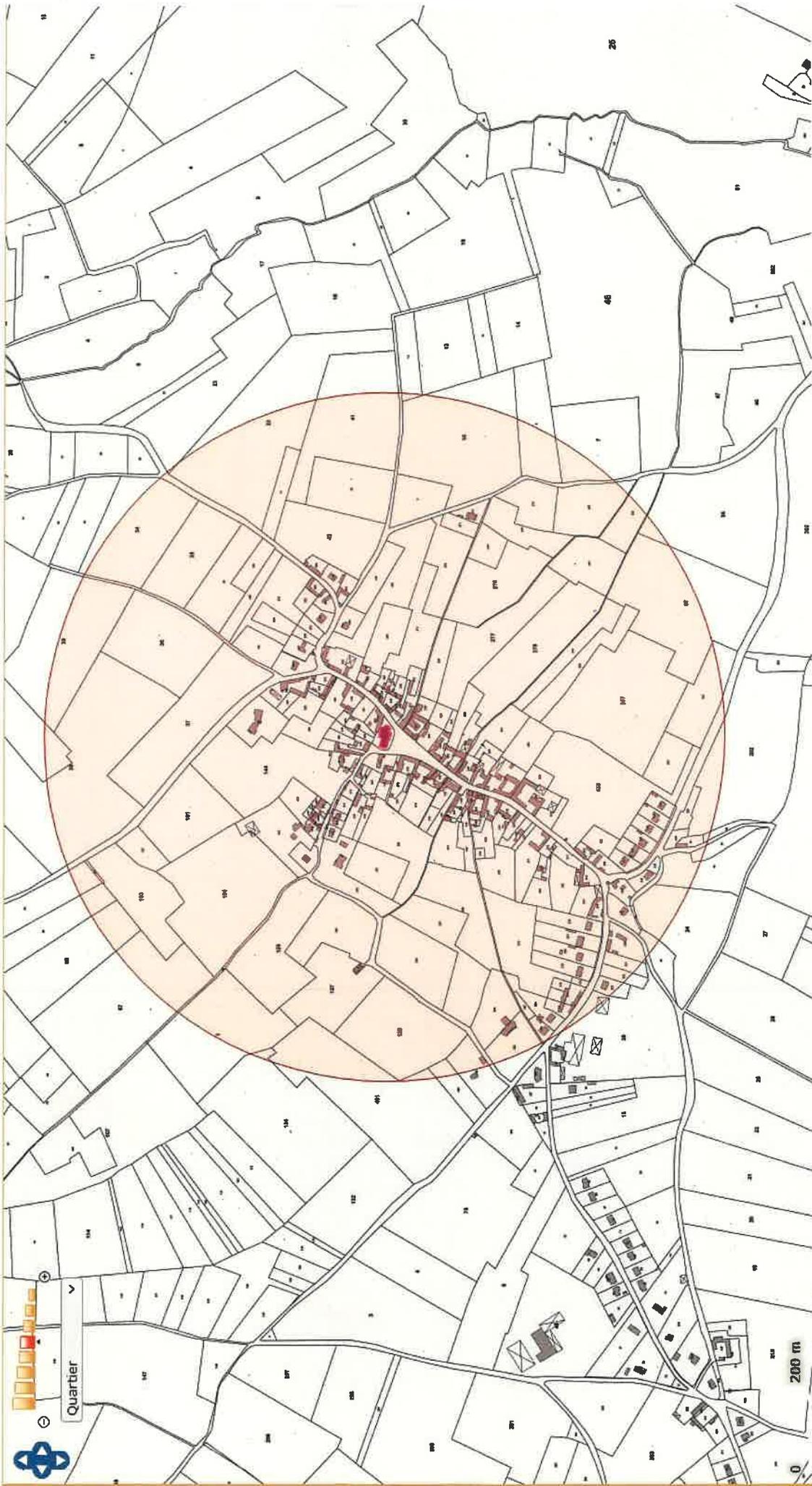


12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20.30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf



Périmètre de 200 mètres



Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 060-246000913-20230907-A02_2023-AR

S'LO

**ARRETE N° A 02-2023 PORTANT
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU
DE PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray et actant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray en date du 26 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Saint-Martin de Blacourt ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de Bray ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Bray approuvé le 26 octobre 2022 est mis à jour, à la date du présent arrêté.

À cet effet, est annexé dans le dossier « 7-Annexes techniques / annexe SUP » du dossier de PLUi-H l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Saint-Martin de Blacourt, ainsi qu'un plan de situation. Le plan général des servitudes d'utilité publique du dossier de PLUi-H approuvé est également mis à jour.

Article 2 :

Le Présent arrêté sera affiché durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de Bray (2 rue d'Hodenc 60650 Lachapelle-aux-Pots) ainsi qu'en mairie de Blacourt.

Article 3 :

Cet arrêté de mise à jour du dossier de PLUi-H approuvé le 26 octobre 2022 :

- sera consultable au siège de la Communauté de communes du Pays de Bray, 2 rue d'Hodenc 60650 La Chapelle-aux-Pots et dans l'ensemble de ses 23 communes membres ;
- sera téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Bray dans l'onglet relatif au dossier de PLUi-H ;
- sera versé sur le site du Géoportail de l'Urbanisme.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Préfecture de l'Oise ;
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Fait en Communauté de Communes du Pays de Bray,
Le 7 septembre 2023
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Bray
Jean-Michel DUDA

